



Compte rendu de la séance du 19 octobre 2023

Secrétaire(s) de la séance :
Gaël ROUVENACH

Ordre du jour:

- Nomination d'un référent déontologue
- Coupes de bois pour affouages.
- Numérotation adresses sur commune

Délibérations du conseil:

Point N°1 : Nomination d'un référent déontologue pour les élus locaux - N°2023-029 (DECO 2023 033)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1111-1-1 ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale

Vu le code pénal ;

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local,

Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants,

- soit à une ou plusieurs personnes n'exerçant pas un mandat d' élu local au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci.

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibération concordantes,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.,

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** Monsieur Jean-Pierre BEGEL comme référent de la commune de Pagny la Blanche Côte.
- **PRECISE** que Monsieur Jean-Pierre BEGEL exercera ses missions pour une durée d'un an renouvelable tacitement jusqu'à la fin du mandat des élus actuellement en poste.
- **PRECISE** que tout Conseiller Municipal pourra saisir Monsieur Jean-Pierre BEGEL et que les modalités de saisine, d'examen et les conditions dans lesquelles les avis sont rendus seront détaillés dans la convention ci-jointe.
- **PRECISE** que Monsieur Jean-Pierre BEGEL percevra une indemnité fixée à 80,00 € par dossier tels que prévus par l'arrêté du 6 décembre 2022 (n°IOMB2224141A) et que les crédits seront ainsi ouverts au budget.
- **PRECISE** que les saisines des Conseillers Municipaux relatives à une question d'ordre Municipale seront à la charge de la Commune de Bult.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document se rapportant à la présente délibération.

Point N°2 : Coupes de bois pour affouages - N°2023-030 (DECO 2023 034)

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal de la commune de pagny la Blanche Côte demande l'inscription à l'état d'assiette des coupes non réglées suivantes :

Parcelles n°10 et 11

Le conseil municipal décide, conformément à l'aménagement de la forêt communale, la mise en vente des coupes suivantes (régérées et non régérées) :

Parcelle n°35

Selon la destination suivante :

- Délivrance en bloc et sur pied de la parcelle n°35
- Délivrance à la commune des houppiers, du taillis, des petites grumes et des arbres de qualité chauffage des parcelles n°10 et 11

L'exploitation de la partie délivrée sera effectuée par les affouagistes, après partage sur pied, et sous la responsabilité de 3 garants :

Monsieur Daniel ROUVENACH, Madame Marie-José PRUD'HOMME et Monsieur Gaël ROUVENACH

Conformément aux articles L145-1 et L 145-2 du Code Forestier, le conseil municipal fixe :

- le mode de partage par feu
- le délai de d'abattage au 15-10-2025
- le délai de vidange au 15-10-2025

Point N°3 : Numérotation adresses sur commune - route de Sauvigny N°2023-031 (DECO 2023 035)

Suite à une demande de l'E.A.R.L. L'Ile de la Croix représentée par Monsieur Davy ROUVENACH, propriétaire de la parcelle cadastrée AA161, monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'attribuer un numéro à cette entreprise située route de Sauvigny afin d'améliorer la gestion cadastrale des propriétés, la gestion de l'urbanisme et la distribution du courrier.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de numéroté l'établissement comme suit :

- donne pouvoir au Maire pour signer tout document en rapport avec le projet
- demande la transmission de cette décision auprès des services concernés dont dépend la commune

Vote à l'unanimité.

A Pagny la Blanche Côte, le 26 octobre 2023.

Le Maire, Daniel ROUVENACH.

